RCS : BAYONNE
Code greffe : 6401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BAYONNE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2003 B 00665
Numéro SIREN : 450 385 612
Nom ou dénomination : AUBERGE DE BIDARRAY

Ce dépôt a été enregistré le 02/03/2016 sous le numéro de dépôt 1035

AUBERGE DE BIDARRAY
Société par actions simplifiée au capital de 38 948 €
Siège social : Chahatoenia, 64780 BIDARRAY
450 385 612 RCS BAYONNE

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE DU 26 FEVRIER 2016

L'an deux mille seize,
Le 26 février,
A 14 heures,

La Société P V P, Société par actions simplifiée au capital de 10 546 880,36 €, ayant son siège social 8 Rue Haddock, 59650 VILLENEUVE D ASCQ, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 399 269 943 RCS LILLE METROPOLE, représentée par la Société TUPUNGATO SCRL, Société de droit Belge, en sa qualité de Présidente, elle-même représentée par la Société HIBEL SPRL, administrateur, agissant par le biais de son représentant permanent Monsieur Henri PARENT,

Associée unique, et Présidente, de la Société AUBERGE DE BIDARRAY,

La Société CADERAS MARTIN SA, Commissaire aux Comptes de la Société AUBERGE DE BIDARRAY, informée par lettre recommandée avec AR en date du 11 janvier 2016, est absente et excusée.

I - A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de Présidente de la Société, la Société P V P, associée unique, a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 31 août 2015 et a également établi le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

Ces documents ont été tenus, au siège social, à la disposition du Commissaire aux Comptes.

La Société P V P, associée unique, a pris connaissance du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels.

II - A pris les décisions suivantes :

- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 août 2015 et quitus à la Présidente,

- Affectation du résultat de l'exercice,

- Rapport du Commissaire aux Comptes,
- Conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Renouvellement du mandat d'un Commissaire aux Comptes,
- Nomination d'un Commissaire aux Comptes,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associée unique, sur la base de son rapport de gestion et après avoir pris connaissance du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 août 2015, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne à la Présidente quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39, 4 du Code général des impôts.

DEUXIEME DECISION

L'associée unique décide d'affecter la perte nette comptable de l'exercice de -447 650,01 € de la manière suivante :

Perte de l'exercice :-447 650,01 €

Report à nouveau antérieur :-3 708 743,23 €

Au compte "report à nouveau"-447 650,01 €
S'élevant ainsi à -4 156 393,24 €

Conformément à la loi, l'associée unique constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

TROISIEME DECISION

L'associée unique prend acte du rapport ad hoc du Commissaire aux Comptes.

QUATRIEME DECISION

L'associée unique déclare qu'aucune convention visée à l'article L. 227-10 du Code de commerce n'est intervenue au cours de l'exercice écoulé.

CINQUIEME DECISION

Les mandats de la Société CADERAS MARTIN SA, Commissaire aux Comptes titulaire, et de Monsieur Philippe RICHEUX, Commissaire aux Comptes suppléant, arrivant à expiration, et Monsieur Philippe RICHEUX ayant exprimé le désir de ne pas être renouvelé dans son mandat de Commissaire aux Comptes Suppléant, l'associée unique décide :

- de renouveler le mandat de la Société CADERAS MARTIN SA en qualité de Commissaire aux Comptes Titulaire,

- et de nommer Monsieur Jean-Lin LEFEBVRE, né le 28 septembre 1957 à REIMS (51), domicilié 43 Rue de Liège 75008 PARIS, en qualité de nouveau Commissaire aux Comptes Suppléant,

pour une période de six exercices, soit jusqu'à la décision de l'associée unique sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2021.

SIXIEME DECISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

CLOTURE

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

La SAS PVP
Représentée par :
La Société TUPUNGATO SCRL
Représentée par :
La Société HIBEL SPRL, *en qualité d'administrateur*
elle-même représentée par M. Henri PARENT